

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### **DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Une enquête publique unique portant sur deux projets portés par le syndicat de bassin de l'Erve dans le cadre des travaux prévus au Contrat Territorial Milieux Aquatiques (2017-2021) est ouverte du 21 février 2017 – 9h00 - au 25 mars 2017 – 12h00 - inclus, soit 33 jours consécutifs.

Le premier dossier de déclaration d'intérêt général et d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau « volet 1 : travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Erve, hors ouvrages hydrauliques du cours principal de l'Erve et du Pont d'Orval » concerne les communes suivantes : Assé-le-Béranger, Val-du-Maine (anciennement Ballée), Chéméré-le-Roi, Evron, Saint-Georges-sur-Erve, Blandouet-Saint-Jean (anciennement Saint-Jean-sur-Erve), Saint-Léger-en-Charnie, Saint-Pierre-sur-Erve, Sainte-Suzanne-et-Chammes, Saulges, Thorigné-en-Charnie, Torcé-Viviers-en-Charnie, Vaiges, Vimarcé et Voutré.

Le second dossier de déclaration d'intérêt général et d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau « volet 2 : travaux sur les ouvrages hydrauliques du cours principal de l'Erve et du Pont d'Orval dans le cadre de la restauration de la continuité écologique » concerne les communes suivantes : Blandouet-Saint-Jean (anciennement Saint-Jean-sur-Erve), Saint-Pierre-sur-Erve, Sainte-Suzanne-et-Chammes, Saulges, Thorigné-en-Charnie, Torcé-Viviers-en-Charnie.

Les décisions d'accorder ou non la déclaration d'intérêt général et l'autorisation au titre des articles L. 211-7 et L. 214-1 du code de l'environnement pour le dossier – volet 1 : « travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Erve, hors ouvrages hydrauliques du cours principal de l'Erve et du Pont d'Orval » et pour le dossier – volet 2 : « travaux sur les ouvrages hydrauliques du cours principal de l'Erve et du Pont d'Orval dans le cadre de la restauration de la continuité écologique » seront prises par le préfet de la Mayenne.

Monsieur Jean POULAIN, fonctionnaire en retraite, est désigné commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement, il sera remplacé par Monsieur Joël METRAS, responsable des ressources humaines retraité de France Télécom, commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces des dossiers d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Sainte-Suzanne-et-Chammes (mairie siège de l'enquête) et Saint-Pierre-sur-Erve pendant la durée de l'enquête.

A titre indicatif, les horaires des mairies où les dossiers sur support papier et un registre seront accessibles au public sont les suivants :

- Sainte-Suzanne-et-Chammes (1 place Hubert II de Beaumont) : les mardis et vendredis de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ; les jeudis de 9h00 à 12h30 et les samedis de 9h00 à 12h00.
- Saint-Pierre-sur-Erve (8 rue des Tisserands) : les mardis de 13h30 à 17h30 et les vendredis de 9h00 à 12h30.

En outre, les dossiers de l'enquête pourront être consultés sur un poste informatique à disposition du public en mairie de Sainte-Suzanne-et-Chammes les jeudis de 9h00 à 12h00, les vendredis de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 et les samedis de 9h00 à 12h00.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance selon ces modalités et formuler ses observations :

- soit en les consignants directement sur le registre d'enquête à disposition du public,
- soit en les adressant par écrit à la mairie siège de l'enquête : Mairie de Sainte-Suzanne-et-Chammes, à l'attention de M. le commissaire enquêteur (DIG l'Erve) - 1 place Hubert II de Beaumont – 53 270 Sainte-Suzanne-et-Chammes, qui les annexera au registre,
- soit, par voie électronique à l'adresse suivante [contact@ste-suzanne.com](mailto:contact@ste-suzanne.com), en précisant en objet « DIG de l'Erve », et ce pendant la durée de l'enquête. Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, la taille des pièces jointes ne pourra excéder 5 Méga octets, si les pièces jointes dépassent cette taille, il est possible de transmettre celles-ci en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer le rattachement avec les courriels précédents.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Sainte-Suzanne-et-Chammes le mardi 21 février 2017 de 9h00 à 12h00, le mardi 14 mars 2017 de 13h30 à 16h30 et le samedi 25 mars 2017 de 9h00 à 12h00 et en mairie de Saint-Pierre-sur-Erve le samedi 4 mars 2017 de 9h00 à 12h00 et le mardi 21 mars 2017 de 14h30 à 17h30.

Les dossiers d'enquête sont consultables sur le site internet des services de l'État en Mayenne ([www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) rubrique « Accueil>Politiques publiques>Environnement, eau et biodiversité>Enquêtes publiques hors ICPE>Loi sur l'eau ») et y seront maintenus pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions effectuées par courrier électronique seront accessibles sur le même site internet, même rubrique.

Toute information concernant les dossiers d'enquête peut être demandée auprès du syndicat de bassin de l'Erve (1 rue Jean de Bueil – 53 270 Sainte-Suzanne ; tél : 02 43 68 11 49).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture d'enquête publique ou pendant celle-ci en s'adressant au préfet de la Mayenne, direction de la réglementation et des libertés publiques, bureau des procédures environnementales et foncières, 46 rue Mazagran, CS 91507 - 53015 Laval cedex.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront disponibles sur le site internet des services de l'État ([www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr)), ainsi que dans les mairies de Sainte-Suzanne-et-Chammes et Saint-Pierre-sur-Erve, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera par ailleurs possible d'en obtenir communication en s'adressant à la préfecture de la Mayenne (coordonnées ci-dessus).